



Rénover le dialogue social pour une croissance durable

Convaincus qu'un dialogue social rénové est la clé d'une croissance durable, les députés ont consacré une part importante de leurs travaux à l'émergence d'un nouveau modèle économique. Ouvert et adaptable aux réalités du monde d'aujourd'hui, celui-ci offre de nouveaux avantages : aux jeunes, pour lesquels l'égalité des chances est élevée au rang de priorité nationale ; aux salariés, dont la participation dans l'entreprise est relancée ; aux créateurs, dont les droits tiennent compte des nouvelles technologies de l'information.

Une nouvelle culture

de la négociation sociale



Sortir de la logique du conflit pour fonder, à l'image des pays d'Europe du Nord, une culture de la négociation et du compromis : tel est l'objectif du projet de loi de modernisation du dialogue social, adopté par les députés en première lecture le 12 décembre 2006. Comme l'a souligné Bernard Perrut, rapporteur du texte, le nouveau dispositif joue sur trois termes : « Concertation d'abord. Avec le présent projet de loi, une règle nouvelle est instituée : **il ne sera plus possible de modifier le droit du travail sans que les partenaires sociaux aient été mis en mesure de négocier** sur le contenu de la réforme engagée. Consultation ensuite. Désormais, tout projet de texte en droit du

travail, de nature législative ou réglementaire, sera soumis pour consultation aux partenaires sociaux. Information enfin. Le projet établit un rendez-vous annuel permettant à l'État et aux partenaires sociaux d'échanger sur leur diagnostic, leurs objectifs et leurs calendriers respectifs (...) ». Les députés, qui ont largement approuvé le projet, l'ont enrichi d'une mesure décisive : les échanges annuels qui auront lieu devant la Commission nationale de la négociation seront systématiquement publiés, afin que l'opinion soit pleinement associée à cette nouvelle culture du dialogue et de la transparence.



Ouvrir à tous les salariés le droit à la participation

Ambition léguée par le Général de Gaulle, la participation des salariés au capital de leur entreprise est lentement, mais sûrement, entrée dans les faits. Aujourd'hui, sur les 16 millions de salariés que compte le secteur privé, plus de 8 millions sont intéressés à la marche de la société qui les emploie.

D'importants obstacles à la généralisation de cet acquis demeuraient cependant, notamment dans les PME. Comme l'a résumé le rapporteur Jean-Michel Dubernard, **l'objectif de la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation est précisément « de permettre à tous les salariés d'y accéder, en particulier à ceux qui travaillent dans des sociétés non cotées »**. Pour ce faire, les avantages dont bénéficient les entreprises ayant conclu un accord de participation sont sécurisés vis-à-vis des URSSAF tandis que les formules

d'intéressement sont diversifiées. Est ainsi ouverte la possibilité de distribuer un « dividende du travail » sous forme d'un supplément de participation, voire des « dividendes de projet » attachés à une activité précise. Ultime mesure : la reprise par les salariés d'une PME dont le propriétaire part en retraite – cas qui concernera plusieurs centaines de milliers d'entreprises dans les dix années à venir – est favorisée sur le plan fiscal. Enfin, soucieux de promouvoir des systèmes d'intéressement exempts de toute dérive, les députés ont adopté un amendement d'Édouard Balladur encadrant le régime des stocks-options, qui ne pourront désormais plus être levées par les mandataires sociaux qu'après la cessation de leurs fonctions, dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

Emploi des jeunes

Faire vivre au quotidien l'égalité des chances

Le recul du chômage fait davantage ressortir, par contraste, les difficultés rencontrées par certains jeunes à s'insérer sur le marché du travail. Dans les quartiers sensibles, discriminations et formations inadaptées se conjuguent pour créer un sentiment d'exclusion, crûment mis en lumière par les violences de l'automne 2005. Face à ce phénomène aux causes multiples, la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances offre plusieurs leviers d'action. Sensible au sentiment de rejet dont beaucoup de jeunes issus de l'immigration se sentent victimes, le législateur a renforcé le dispositif de lutte contre les discriminations. Est créée, entre autres, une Agence nationale pour l'égalité des chances. Par ailleurs, les pouvoirs de la Haute autorité de lutte contre les discriminations sont accrus. Enfin, **conscient de l'impact psychologique des images télévisées, le législateur charge le CSA de renforcer la diversité « visible » au sein de l'audiovisuel français...**

Tirant la leçon du bilan positif des zones franches urbaines, la loi procède à la classification en ZFU de 15 nouveaux quartiers, afin d'y dynamiser l'emploi. La loi responsabilise aussi l'ensemble des acteurs

concernés, à commencer par les jeunes. D'où l'instauration de « l'apprentissage junior », dès 14 ans. Les députés ont cependant veillé à ce que, loin d'apparaître comme une sanction, cette voie soit perçue pour ce qu'elle est réellement : une chance et un projet de vie. Dans cet esprit, à l'initiative du rapporteur du texte Laurent Hénart, un amendement instaurant un tuteur pour tout nouvel « apprenti junior » a été adopté. Enfin, au titre des actions de proximité dans les zones sensibles, la loi crée un contrat de responsabilité parentale et renforce les pouvoirs des maires pour prévenir toutes formes d'incivilité.



L'Assemblée s'engage pour la création et les créateurs

Depuis 2000, l'industrie du disque a connu une perte d'activité de 25 % du fait du téléchargement illégal, tandis que, avec l'avènement du haut débit, 16 millions d'internautes ont déjà téléchargé au moins une fois un film illicitement. Paradoxe : menace majeure pour l'économie culturelle, Internet offre un tremplin à de nombreux créateurs et constitue

un levier de démocratisation de la culture.

C'est dans ce contexte que les députés ont débattu du projet de loi relatif au droit d'auteur dans la société de l'information, lui-même né de l'obligation pour la France de transposer une récente directive européenne. Le texte adopté par l'Assemblée porte la marque de débats longs (plus de 18 séances), qui ont vu des clivages surgir entre les groupes mais aussi à l'intérieur de chacun d'entre eux. Première priorité retenue par la loi du 1^{er} août 2006 : **le droit des**

artistes à être rémunérés est garanti par le maintien de la pénalisation du téléchargement sauvage, y compris pour l'échange simple de fichiers. Par ailleurs, la loi favorise le téléchargement payant, seul moyen viable, comme l'a souligné Jean Dionis du Séjour, de « stimuler la création artistique en inventant pour l'avenir un modèle de rémunération des créateurs compatible avec Internet ». L'opposition a cependant rejeté le texte, estimant avec Christian Paul qu'un effort plus conséquent devait être opéré pour protéger les droits des créateurs.

